



Le 25 juin 2019

Objet : recueil des soutiens au référendum d'initiative partagée visant à affirmer le caractère de service public national des Aéroports de Paris (ADP)

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le Référendum d'Initiative Partagée (RIP), inscrit à l'article 11 - alinéa 3 de la Constitution, est un droit constitutionnel qui permet à 20% de parlementaires, députés et sénateurs, de proposer d'organiser un référendum, notamment sur des réformes relatives aux services publics. Une fois déposée, cette proposition de loi doit recueillir le soutien de 10% du corps électoral, pour pouvoir effectivement donner lieu à un référendum.

Pour la première fois, cette possibilité inscrite dans la Constitution depuis 2008, est mise en œuvre. En effet, 130 députés et 118 sénateurs, de gauche et de droite, ont constitué un arc républicain pour proposer de soumettre à référendum une loi visant à affirmer le caractère de service public d'intérêt national des Aéroports de Paris (ADP), c'est-à-dire, les aéroports de Roissy, d'Orly et du Bourget. Il s'agit de maintenir cette entreprise dans le giron de l'État et de faire obstacle à sa privatisation.

Il est de l'intérêt de tous de faire réussir ce premier exercice de démocratie partagée entre le Parlement et les électeurs en portant ce droit civique nouveau à la connaissance de nos concitoyens pour qu'ils puissent l'exercer de façon simple, claire et transparente.

À ce stade de la procédure et afin que le référendum puisse être engagé, il convient désormais de recueillir 4 717 396 signatures de citoyens inscrits sur les listes électorales, avant le 13 mars 2020.

Dans cette optique, le décret du 11 décembre 2014 n°2014-1488, relatif aux modalités de recueil des soutiens aux propositions de lois référendaires, prévoit trois modalités d'enregistrement de ce soutien :

1. l'électeur signe directement sur le site internet du Ministère de l'Intérieur, prévu à cet effet, par ses propres moyens, à savoir sur la plateforme suivante : www.referendum.interieur.gouv.fr

2. l'électeur signe directement sur le site internet du Ministère de l'Intérieur précité, en utilisant un point d'accès mis à disposition par des communes listées par arrêté préfectoral, conformément à l'article 6 de la loi organique n°2013-1114 du 06/12/2013¹. Il est prévu au moins un point d'accès dans la commune la plus peuplée de chaque canton.
3. l'électeur fait enregistrer son soutien, via un formulaire CERFA ci-joint, par un agent de la commune de la liste précitée. L'agent disposera alors de 48 heures pour l'enregistrer sur le site du Ministère de l'Intérieur.

La circulaire du Préfet des Landes du 5 juin 2019 jointe à ce courrier, communique l'arrêté listant les 14 communes auxquelles il est fait obligation de mettre à disposition une borne d'accès internet et un recueil de soutien en format papier, à savoir les communes suivantes : Aire-sur-l'Adour, Saint-Sever, Mimizan, Hinx, Saint-Paul-lès-Dax, Dax, Biscarrosse, Labouheyre, Soustons, Mont-de-Marsan, Peyrehorade, Morcenx-la-Nouvelle, Capbreton, Tarnos².

Cette organisation correspond au minimum requis par la loi, mais elle ne permet pas de garantir la nécessaire proximité des points d'accès dans un grand département comme celui des Landes.

Ainsi que le ministre de l'Intérieur nous l'a confirmé, chaque commune qui le souhaiterait peut participer activement au recueil des soutiens. À cet effet, les Préfets ont été destinataires d'une instruction spécifique du ministre de l'Intérieur le 19 juin.

Si votre commune souhaite se porter volontaire, il convient de s'adresser par courrier papier ou électronique à la Préfecture des Landes, afin de lui faire part du volontariat de votre commune ; puis d'installer une borne internet et/ou d'agréer un agent habilité à recueillir les CERFA qui disposera d'un identifiant et d'un mot de passe communiqués par la préfecture. Celle-ci peut être contactée à l'adresse mail suivante : pref-elections@landes.gouv.fr.

La commune est le premier maillon de la République. Elle joue un rôle indispensable dans l'information et le bon accès aux droits civiques de ses administrés. Elle en fait la démonstration quotidiennement, mais également récemment, lors de l'opération « Mairie ouverte » qui a permis à chaque citoyenne et chaque citoyen de s'exprimer, en réponse à la crise dite des « gilets jaunes ».

En sus du caractère démocratique que présente ce référendum d'initiative partagée, la privatisation des Aéroports de Paris est un sujet essentiel qui ne concerne pas uniquement les franciliens, mais bien l'ensemble des Français sur les sujets des privatisations et du service public.

À toutes fins utiles, nous joignons également une proposition de délibération municipale vous permettant, si vous le souhaitez, de formuler un vœu de soutien au processus référendaire dont ce courrier fait l'objet.

¹ Article 6 – « Des points d'accès à un service de communication au public en ligne permettant aux électeurs d'apporter leur soutien à la proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution par voie électronique sont mis à leur disposition au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton ou au niveau d'une circonscription administrative équivalente et dans les consulats.

Pour l'application du premier alinéa, tout électeur peut, à sa demande, faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune ou du consulat son soutien présenté sur papier. »

² La liste des communes obligatoirement concernées a fait l'objet d'un arrêté du préfet des Landes n° 2019 - 172 du 5 juin 2019, en pièce-jointe de ce courrier.

Nous restons à votre entière disposition pour toutes suggestions ou demandes de précisions. Vous trouverez également des informations utiles sur le site internet du Conseil constitutionnel qui a mis en place une foire aux questions³.

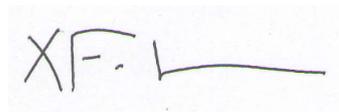
Comptant sur votre engagement et votre participation à cet exercice historique de démocratie, nous vous prions d'agrèer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Boris VALLAUD
Député des Landes

Éric KERROUCHE
Sénateur des Landes

Monique LUBIN
Sénatrice des Landes

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental



Pièces-jointes :

- circulaire du Préfet des Landes du 5 juin 2019 relative à la « *Mise en œuvre du Référendum d'initiative partagée pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris* »
- formulaire CERFA n°15264*01 « *Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution* »
- proposition de délibération pour un vœu de soutien à la proposition de loi référendaire

³ <https://www.conseil-constitutionnel.fr/referendum-d-initiative-partagee/referendum-d-initiative-partagee-rip-foire-aux-questions>